



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Lundi le 6 janvier 2025 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2
Éric Tessier, conseiller siège 5

Secrétaire d'assemblée

M. Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉSOLUTIONS
 - 3.1 Avis de motion - règlement 100-2025 Fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025
 - 3.2 Dépôt de projet de règlement - Règlement 100-2025 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025
 - 3.3 Avis de motion - règlement 101-2025 Établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2025
 - 3.4 Dépôt de projet de règlement - Règlement 101-2025 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2025
 - 3.5 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
4. VARIA
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution
ou annotation

001RSE-0125

002RSE-0125

003RSE-0125

004RSE-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu,

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

3. RÉSOLUTIONS

3.1 Avis de motion - règlement 100-2025 Fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025

Martin Héroux, maire, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 100-2025 Fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

3.2 Dépôt de projet de règlement - Règlement 100-2025 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025

Guillaume Scott, conseiller, dépose le projet de règlement 100-2025 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

3.3 Avis de motion - règlement 101-2025 Établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2025

Martin Héroux, maire, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 101-2025 Établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2025.



005RSE-0125

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.4 Dépôt de projet de règlement - Règlement 101-2025 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2025

Martin Héroux, maire, dépose le projet de règlement 101-2025 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2025

006RSE-0125

3.5 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie approuve les dépenses d'un montant de 17 000,00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

007RSE-0125



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe

Que l'assemblée soit levée à 20H11

Adoptée à l'unanimité.

Martin Héroux
maire

Éric Gélinas
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.